

BACCALAUREAT GENERAL

Nom de famille HALBWACHS
 Nom d'usage
 Prénom EMILIE
 Né(e) le 20/11/2000
 à SELESTAT (067)

RELEVÉ DE NOTES

902

Pays FRANCE
 Identifiant National 060117728FK
 Etablissement MARGUERITE YOURCENAR
 ERSTEIN CEDEX

MME HALBWACHS Emilie

19 RUE DU MOULIN

INSCRIPTION 7119008092 JURY : 0066 67230 BENFELD
 CENTRE : MARGUERITE YOURCENAR

EPREUVES 1er GROUPE					DISCIPLINES	2ème GROUPE		1er GROUPE + 2ème GROUPE		
NOTE /20	OBTENUE EN ACA		COEFF.	POINTS		NOTE /20	COEFF.	POINTS 1er GROUPE	POINTS 2e GROUPE	POINTS RETENUS
06	2017 15		2	12	FRANCAIS ECR.		2*			
11	2017 15		2	22	FRANCAIS ORAL		2			
08			3	24	HIST.GEOG.		3*			
12			7	84	MATHEMATIQUES		7*			
17			8	136	PHYS-CHIMIE		8*			
14			6	84	SC. VIE TERRE		6*			
16			3	48	L.V.E. 1		3*			
					ANGLAIS					
15			2	30	LANGUE VIV. 2		2*			
					ALLEMAND					
09			3	27	PHILOSOPHIE		3*			
12			2	24	ED.PHYS.SPORT		2			
					APTE-CCF					
13	2017 15			6	TRAV PERS ENC					
TOTAL 38 497						TOTAL	38	TOTAL		
MOYENNE SUR 20 13.07						MOYENNE SUR 20				

TOTAL 1er groupe	304	380	456	532	608
TOTAL 2e groupe	304	380			
MOYENNE	8/20	10/20	12/20	14/20	16/20

Le chef de centre ou le président du jury
 1ER GROUPE 2EME GROUPE

 (cachet ou signature)



Pour la Rectrice
 Pour le secrétaire général de l'Académie
 et par délégation,
 Le chef de division des examens et concours,


 Julien Klipfel

DECISION JURY

1ER GROUPE ADMIS MENTION ASSEZ BIEN

Information importante :

UNIVERSITE DE STRASBOURG
FACULTE DE MEDECINE
INSCRIPTIONS A LA PACES
JALD

Si vous êtes scolarisé et que vous échouez
la première fois, vous avez le droit à une nouvelle préparation de
l'examen dans votre établissement.
Vous avez également la possibilité de conserver
vos notes supérieures ou égales à 10/20
(sauf les notes du rattrapage) pendant 5 ans,
conformément aux textes réglementaires en vigueur et certaines notes si
vous vous présentez dans une autre série ou spécialité du baccalauréat.

Si vous êtes candidat individuel, vous avez le droit de conserver vos
notes, dans les mêmes conditions.

(décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 - J.O. du 27 octobre 2015)

Voie et délai de recours

Codes des relations entre le public et l'administration : articles L410-1 à L412-8

Toute décision de l'Administration ouvre la voie, en cas de contestation à deux types de
recours : le recours administratif et le recours contentieux.

Le recours administratif est dit "gracieux" lorsqu'il est porté devant le responsable de la
décision, et "hiérarchique" s'il est porté devant l'autorité à laquelle le responsable de la
décision se trouve subordonné.

Le recours contentieux est porté devant la juridiction administrative compétente.

Le délai pendant lequel une décision administrative peut être contestée est de deux mois.

Le recours administratif ou contentieux doit être envoyé, le cachet de la poste faisant foi,
dans les deux mois à compter de la réception de la notification de la décision.

En cas de rejet d'un recours administratif, vous disposerez d'un délai supplémentaire de
deux mois pour former un recours contentieux.

Dans la cas précis :

- "Le responsable de la décision" :

La Rectrice de l'académie de Strasbourg, Division des Examens et Concours
6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9

- "Le supérieur hiérarchique du responsable de la décision" :

Ministre de l'Education nationale, DGESCO 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP07

- "La juridiction administrative compétente" :

Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg

Tout recours doit être adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.